

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 18**

**Délibération N° 003-2025**

**VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF  
BUGET ALSH**

L'an deux mil vingt-cinq le six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. LEYRIS Jean-Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Date de convocation du Conseil** : le 31 janvier 2025

**Présents :**

MMES NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER,  
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES

**Absents excusés :**

Mme VILLATOUX (procuration à M. LEYRIS)  
Mme CERTAIN (procuration à M. ORLIANGES)  
Mme POUGET (procuration à M. FOURCHES)

**Secrétaire de Séance** : Mme VERDEYME

Le Conseil Municipal,

- Après présentation et explication du compte
- Après que le Maire ait quitté la séance pour permettre la délibération sur le Compte Administratif,
- Considérant que le Maire a normalement administré dans le cours de l'année 2024 les finances du budget ALSH en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ou utiles,
- Considérant que le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion établi par le trésorier du SGC de Tulle
- Procède au règlement définitif du budget ALSH 2024,
- Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits acquittés.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20250206-CA2024-ALSH-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025  
Publication : 20/02/2025